



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 18.2.2021
C(2021) 1211 final*

*Mme Stephanie D'HOSE
Présidente du Sénat
Palais de la Nation
Place de la Nation, 1
B – 1009 BRUXELLES*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier le Sénat pour la transmission de l'avis adopté par le Vlaams Parlement qui est, comme indiqué dans la déclaration n° 51 annexée au traité de Lisbonne, une composante du système parlementaire belge, concernant la communication de 2020 sur la politique d'élargissement de l'UE {COM(2020) 660 final}, et notamment sur les relations entre l'Union européenne et la Turquie.

La Commission prend très au sérieux les préoccupations exprimées par le Vlaams Parlement au sujet de l'évolution récente de la politique intérieure et extérieure de la Turquie ainsi que dans les relations UE-Turquie. Le 11 décembre 2020, le Conseil européen a regretté les actions unilatérales et les provocations de la Turquie à l'encontre de l'UE, des États membres de l'UE et des dirigeants européens¹. Il a également réaffirmé que l'UE était déterminée à défendre ses intérêts et ceux de ses États membres ainsi qu'à préserver la stabilité régionale. À cet égard, le Conseil européen a invité le Conseil à adopter de nouvelles inscriptions sur la base de sa décision du 11 novembre 2019 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale. Il a par ailleurs invité le haut représentant et la Commission à présenter un rapport sur l'état des lieux en ce qui concerne les relations politiques, économiques et commerciales entre l'UE et la Turquie, et sur les instruments et options quant à la marche à suivre, y compris en ce qui concerne l'extension du champ d'application de la décision susmentionnée, pour examen au plus tard lors du Conseil européen de mars 2021.

En ce qui concerne le processus d'adhésion, le Conseil a noté, le 26 juin 2018, que, la Turquie s'étant éloignée un peu plus encore de l'Union européenne, il n'est possible d'envisager l'ouverture ou la clôture d'aucun autre chapitre et que par conséquent, les négociations d'adhésion avec la Turquie sont au point mort². Dans son rapport de 2019

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2020/12/10-11/>

² <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10555-2018-INIT/fr/pdf>

sur la Turquie³, la Commission a rendu compte des nouveaux reculs enregistrés en Turquie dans les domaines des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie. Sur la base de ce rapport, le Conseil a réaffirmé, en juin 2019, sa position de juin 2018 sur la Turquie. Les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont également approuvé cette position lors de leur réunion du 20 juin 2019⁴.

Le Conseil a cependant relevé que la Turquie demeurait un pays candidat et un partenaire clé dans de nombreux domaines d'intérêt commun. Dans ce cadre, la Commission continue de soutenir les réformes politiques et économiques en Turquie par une assistance financière et technique, par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP). Néanmoins, étant donné les graves reculs dans les réformes requises pour adhérer à l'Union européenne, l'assistance financière accordée par l'intermédiaire de l'IAP a été drastiquement réduite pour la période 2014-2020, d'un montant de 1,3 milliard d'EUR par rapport au montant initialement prévu (4,5 milliards d'EUR). De plus, comme proposé dans l'avis du Vlaams Parlement, à la suite d'une demande de l'autorité budgétaire, la Commission a déjà substantiellement réorienté les fonds de l'UE en vue d'accorder la priorité à des secteurs clés tels que la démocratie et la gouvernance, la société civile, l'état de droit et les droits fondamentaux, en vue de soutenir, en particulier, les citoyens turcs et les organisations non gouvernementales turques qui défendent les valeurs universelles et européennes.

Une décision relative à toute suspension du financement de l'UE dans le cadre de l'IAP ne peut être prise de manière isolée et doit s'insérer dans une approche globale de l'Union européenne quant à ses relations avec la Turquie. Mettre totalement fin à l'aide au titre de l'IAP priverait l'UE de l'instrument nécessaire pour soutenir la société civile indépendante de la Turquie et les contacts interpersonnels qui aident à faire en sorte que les citoyens turcs continuent d'être informés de l'évolution, des standards, des pratiques et des normes de l'Union européenne. Qui plus est, une suspension du financement donnerait une impression fâcheuse aux parties de la société turque favorables à l'UE, et plus encore aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui dépendent du soutien accordé par l'intermédiaire de l'IAP.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés en Turquie, l'UE et la Turquie restent résolues à mettre en œuvre la déclaration UE-Turquie de mars 2016⁵. Ladite déclaration continue de produire des résultats pour réduire les flux migratoires irréguliers et pour sauver des vies en mer Égée. La Commission continuera de suivre de près le respect par la Turquie de son engagement à mettre en œuvre la déclaration.

Dans le cadre de la déclaration, la Commission a mobilisé 6 milliards d'EUR au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, afin de fournir à des millions de réfugiés un soutien à la satisfaction des besoins fondamentaux, une protection et un accès aux soins de santé et à l'éducation⁶. En plus de ces fonds, l'UE a adopté, le 10 juillet 2020, une

³ <https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/20190529-turkey-report.pdf>

⁴ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9-2019-INIT/fr/pdf>

⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>

⁶ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/migration_en

enveloppe d'aide de 585 millions d'EUR de soutien complémentaire aux réfugiés et aux communautés d'accueil à la suite de la crise syrienne. Sur ce montant, 485 millions d'EUR sont consacrés à l'aide aux réfugiés en Turquie grâce à la poursuite de deux projets humanitaires phares de l'UE⁷. Comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2020, l'UE sera également disposée à continuer de fournir une aide financière aux réfugiés syriens et aux communautés d'accueil en Turquie et à coopérer dans le domaine de la gestion responsable des flux migratoires vers l'ensemble des États membres et de l'intensification des efforts dans la lutte contre les réseaux de passeurs.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Vlaams Parlement, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Olivér Várhelyi
Membre de la Commission



⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0421&from=EN>